

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN
DE PERSONNES PAR TAXI
Tarification pour les usagers non-résidents

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance du 18 décembre 2018, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, les tarifs pour les usagers non-résidents du service de transport en commun de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, tarifs qui entreront en vigueur à compter du 2 février 2019, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) :



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 18 DÉCEMBRE 2018, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

2018-12-610 TARIFICATION POUR LES USAGERS NON-RÉSIDENTS DU SERVICE DE
TRANSPORT DE PERSONNES PAR TAXI DISPENSÉ PAR TAXIBUS DE
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield la gestion et l'exploitation du service de transport en commun de personnes par taxi sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement 063 adopté le 15 mars 2005 stipulant que la Ville s'engage à fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport en commun de personnes par taxi sur l'ensemble du territoire;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tarification pour les usagers non-résidents;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE fixer les tarifs pour les usagers non-résidents du service de transport en commun de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, à compter du 2 février 2019, comme suit :

Tarification proposée pour les non-résidents	
	A compter du 2 février 2019
Passage simple 10 km et plus	8,25 \$
Laissez-passer mensuel	170,00 \$

DE confier à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat de mettre en application cette grille de tarification pour les usagers non-résidents, en date du 2 février 2019, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉ

2018-12-20

2018-12-19

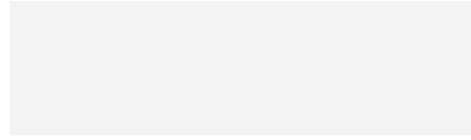
Miguel Lemieux, maire

Alain Gagnon, greffier

Alain Gagnon, greffier

Copie certifiée conforme le 20 décembre
2018

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 21 décembre 2018.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier